

Produits phytopharmaceutiques et adjuvants – outils pour le contrôle de la détention

La commercialisation, l'utilisation et la détention de produits phytopharmaceutiques et adjuvants qui ne sont pas ou plus autorisés en Belgique est interdite par le règlement (CE) N°1107/2009 et l'AR du 28 février 1994. Ces produits, appelés aussi produits PPNV¹ ou PPNU², doivent dès lors être conservés dans le local de stockage, séparément des autres produits, et être identifiés clairement comme ne pouvant plus être vendus ou utilisés (par exemple au moyen d'une pancarte 'PPNU', 'périmé', ...). Ils devront être remis à Agrirecover lors des campagnes de récolte des PPNU et PPNV organisées tous les deux ans (<http://www.agrirecover.eu>).

Informations complémentaires : <http://www.favv-afsc.fgov.be/productionvegetale/produitsphytopharmaceutiques/>

Comment déterminer si un produit phytopharmaceutique ou un adjuvant est autorisé en Belgique ?

Le site Fytoweb (<http://www.fytoweb.fgov.be>) reprend les informations sur les produits autorisés en Belgique. Les listes suivantes sont disponibles :

- Liste des produits (xxxxx/B) autorisés ;
- Liste des produits importés parallèlement (xxxxx/P) autorisés depuis le 1^{er} janvier 2011 ;
- Liste des autorisations retirées depuis le 1^{er} janvier 2013 et les délais pour utilisation des stocks ;
- Liste des autorisations délivrées en application de l'article 53 du règlement 1107/2009 (situation d'urgence).

Les tolérances appliquées par l'AFSCA et les conditions à respecter pour le stockage des PPNU par les agriculteurs sont décrites dans la [circulaire du 08 mars 2011](#) relative à la détention de PPNU par les utilisateurs professionnels. Les listes indicatives suivantes utilisées en complément des listes reprises sur Fytoweb permettent de vérifier le respect de ces tolérances :

- Liste indicative des autorisations pour importation parallèle (xxxxx/P) 2007-2015 ;
- Liste indicative des autorisations retirées avant 1995 ;
- Liste indicative des autorisations retirées entre le 1^{er} janvier 1995 et le 31 décembre 2012.

Attention : Ces listes indicatives sont une aide permettant de contrôler la détention des produits phytopharmaceutiques et adjuvants. L'AFSCA décline toute responsabilité en cas d'erreur dans ces listes.

¹ Produits Phytopharmaceutiques Non Vendables

² Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables